

Marie Moret à Alexandre Tisserant, 24 janvier 1885

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

Cote FG 41 (1)

Collation 4 p. (372r, 373r, 374v, 375r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Alexandre Tisserant, 24 janvier 1885, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/12/2025 sur la plateforme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/15880>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [24 janvier 1885](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Description

Résumé Sur la révision des statuts de la Société du Familistère : réponse de Godin à la lettre de Tisserant datée du 22 janvier 1885. Nouvelles de la famille Godin-Moret-Dallet : bonne santé de Godin ; Émilie et Marie-Jeanne Dallet sont à Jersey et reviendront aux beaux jours.

Mots-clés

[Amitié](#), [Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#)

Personnes citées

- [Association coopérative du Familistère](#)
- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Lieux cités [Jersey \(Royaume-Uni\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Dallet, Émilie (1843-1920)

Genre Femme

Pays d'origine France

Activité

- Coopération
- Éducation
- Familistère

Biographie Pédagogue française née Moret en 1843 à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) et décédée en 1920. Elle est la fille de [Jacques-Nicolas Moret](#), serrurier, cousin germain de Jean-Baptiste André Godin, et de son épouse [Marie-Jeanne Philippe](#). Elle est la sœur cadette de Marie Moret (1840-1908). Elle épouse Pierre Hippolyte Dallet (1828-1882), Charentais, capitaine au long cours décédé et enterré civilement à Guise en février 1882, avec lequel elle a trois filles, [Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#), Marie Émilie (1876-1879) et Marie Marguerite (1877-1880). Associée de l'Association coopérative du capital et du travail, Émilie Dallet dirige

les écoles du Familistère à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle.
Prénommée Émélie sur ses actes de naissance et de mariage, Émilie est son prénom d'usage. Surnommée "Ner" par Marie Moret dans sa correspondance à Jules Pascaly.

NomDallet, Marie-Jeanne (1872-1941)

GenreFemme

Pays d'origineFrance

Activité

- Coopération
- Éducation
- Familistère
- Pacifisme
- Photographie

BiographieÉducatrice, coopératrice et pacifiste française née en 1872 à Guise (Aisne) et décédée en 1941 à Versailles (Yvelines). Elle est la fille d'[Émilie Dallet-Moret \(1843-1920\)](#) et d'Hippolyte Dallet (1828-1882), et la nièce de Marie Moret. Marie-Jeanne Dallet épouse [Jules Prudhommeaux \(1869-1948\)](#) à Nîmes en 1901, avec lequel elle a un fils, l'anarchiste André Prudhommeaux (1902-1968), puis une fille, Marie Jeanne Émilie Prudhommeaux. Avant son mariage, Marie-Jeanne Dallet s'occupe des écoles du Familistère avec sa mère et pratique la photographie en amatrice.

Surnommée "John" par Marie Moret dans sa correspondance à Jules Pascaly.

NomTisserant, Alexandre (1822-1896)

GenreHomme

Pays d'origineFrance

Activité

- Droit/Justice
- Profession libérale

BiographieAvocat français à Nancy (Meurthe-et-Moselle) né en 1822 à Schirmeck (Bas-Rhin) et décédé en 1896 à Nancy. Son nom complet est Charles Augustin Alexandre Tisserant. On ignore dans quelles circonstances Jean-Baptiste André Godin fait la rencontre de Tisserant, mais ce dernier devient l'avocat de l'industriel dans les procès en contrefaçon qu'il intente ou qui lui sont intentés, et son conseil dans le procès en séparation qui l'oppose à son épouse Esther Lemaire. L'avocat et son client se lient d'amitié. Godin consulte Tisserant lorsqu'il établit les statuts de l'Association coopérative du capital et du travail fondée en 1880 ou quand il rédige ensuite son testament. Il semble que Tisserant ait eu le projet de devenir membre de l'Association du Familistère (lettre de Godin à Tisserant, 3 mars 1881). Tisserant publie dans le *Progrès de l'Est* du 25 octobre 1882 une étude sur l'œuvre de Godin (lettre de Godin à Tisserant, 28 octobre 1882). Il visite le Familistère du 12 au 17 novembre 1885 en compagnie de sa fille Marguerite. Tisserant est abonné au journal du Familistère, *Le Devoir* (Guise, 1878-1906).

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 31/03/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guin Familistère le 24 janvier 1898

Cher Monsieur Lissac,

Je suis en possession de votre bonne lettre du 22 et vous en remercie vivement. Concernant la question d'affaires, M. Guin répond ceci :

Le Familistère n'a pas d'actions et, par conséquent, elle n'a pas besoin de registre des transferts.

Vos certificats d'inscription d'apports ou d'épargnes ne sont, dans l'état où la pratique a conduit à les faire, que des extraits du compte de chacun des ayant-droits, de sorte que ce sont réellement les registres de la M^{re} qui constituent l'inscription des transferts ou plutôt des substitutions.

Voilà, si il vous plaît, à ce sujet la modification proposée à l'article 49 des statuts, (dans le travail de révision que vous avez en mains), car c'est bien comme cela est indiqué que les

choses se passent.

Par conséquent, nous n'avons rien qui réponde à ce passage de votre lettre :

" Il y a un mode spécial de satisfaire
" l'enregistrement, par les déclarations
" sur le registre des transferts qui lui est
" communiqué tous les ans. "

Le registre des transferts indispensable quand il s'agit d'actions n'existe pas jusqu'ici pour nous qui n'opérons que des transferts ou substitutions de parts d'intérêts.

Voilà ce que dit M. Gadin.

Voyez donc, cher Monsieur, si cela ne modifie pas votre sentiment au point de vue de la nécessité des actes d'enregistrement.

Les propositions concernant la révision des statuts ont tellement traîné depuis un an que M. Gadin a hâte de les voir aboutir. Vous vous serez donc profondément reconnaissants, lui et moi, d'en presser l'examen aussitôt qu'il nous sera possible.

Votre affectueux reproche m'a été si doux au cœur que je vous en témoigne toute ma gratitude. Je ne voudrais pourtant pas l'encourir à nouveau, mais justement l'heure me presse pour fermer cette lettre. Que votre cœur supplée donc à la brièveté forcée de mes informations.

Tout va bien, suit sa marche normale.

La santé de M. Godin est bonne. Mes deux aimées, Emilie et Jeanne, sont toujours à Jersey, bien portantes, et me nous reviendront qu'avec les beaux jours.

Les sentiments que tout ce petit monde, y compris moi, nourrit pour vous sont de nature telle que vous êtes bien plutôt pour nous un parent tendrement aimé qu'un ami.

Ni me tenez donc plus rigueur et montrez-moi, dans votre prochaine lettre comment les discussions d'affaires s'unissent parfaitement aux effusions du cœur.

Recevez, bien cher ami, les sentiments affectueux de M. Godin et ceux de votre toute dévouée

Marie Moret

H. L. T. Moret.

Post-scriptum de M. Gaden.

Il n'est peut-être pas inutile de vous faire remarquer que la st^e paie, d'abord, pour ses impôts ordinaires, directs et indirects, elle paie ensuite l'impôt de 3 % sur les sommes distribuées en argent aux commanditaires, pour l'intérêt de leur capital. Le fondateur étant exempt de cet impôt pour les parts d'intérêt qui lui restent.

Les autres bénéfices distribués en épargne, chaque année, sont considérés comme salaires et sont exempts d'impôts.